



Département de la Seine Maritime

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

### ARRETE MUNICIPAL 2023-07-10

#### MISE EN DEMEURE DE REALISER LES TRAVAUX

-----

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Le règlement sanitaire départemental (RSD) en date du 7 juin 1985 et particulièrement les articles 21 à 61 – titre II,
- Le rapport établi par Madame Capron, Agent Communal, en date du 27 avril 2023 et 19 juin 2023, relatant les faits constatés dans le logement sis 288, rue Jean aimé Jacob, à Saint-Nicolas d'Aliermont, occupé par Mr et Mme Quentin MOREL appartenant à Mr LANGLAIS Clément, et le courrier transmis par Madame Blandine LEFEBVRE, Maire de St Nicolas d'Aliermont le 10 mai 2023, lesdits rapport et courrier étant annexés au présent arrêté,
- Le rapport établi par Madame Capron, agent Communal, en date du 19 juin 2023 relatant la constatation de non réalisation des travaux par le propriétaire du logement lors de la visite du logement et la présence d'un trou dans le plafond de la pièce servant de débarras suite aux intempéries du 18 juin 2023, ledit rapport étant annexé au présent arrêté,
- Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les désordres constatés constituent une infraction aux normes sanitaires ou de sécurité,
- Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité et la santé des personnes par la chute de plaques de plaquo style, le manque d'étanchéité de la toiture, par la présence de nuisibles, et la présence d'humidité dans le logement occupé par deux adultes et 3 enfants de moins de 6 ans.

A R R E T E :

#### ARTICLE 1 :

Mr LANGLAIS Clément est mis en demeure de réaliser les mesures suivantes :

Dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- **Réfection de la toiture** pour éviter les fuites d'eau dans le logement,
- **Remise en état du plafond** dans la pièce servant de débarras,
- **Traitement des nuisibles** dans le logement et à l'extérieur.

Dans le délai donné dans le précédent courrier en date du 26 juin 2023, soit jusqu'au 12 août 2023 :

- **Salle de douches** : Remise en état du système de ventilation
- **Couloir** : Remise en état des murs où se trouvent des brèches et des traces de moisissures et d'écoulement d'eau,
- **Gouttières** : Remise en état des soudures pour éviter les écoulements d'eau le long du mur de façade,
- **Volets roulants** : remise en état des volets roulants dans le séjour et deux chambres,

ARTICLE 2 :

Monsieur LANGLAIS Clément devra rendre compte des mesures exécutées auprès du Maire à l'expiration des délais visés à l'Article 1.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales :

- En cas de violation des prescriptions du RSD, l'article 7 du décret n° 2003-462 sanctionne le contrevenant de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe, soit 450 € maximum,
- Par ailleurs, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du maire sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe (38 e maximum) en application de l'article R. 610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 10 juillet 2023  
Le Maire,  
Blandine LEFEBVRE.

The image shows a handwritten signature in black ink on the left. To its right is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT" around the perimeter and a central emblem featuring a globe and a tree.